



COMMUNE DE
LODEVÉ

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉCISION

numéro
MLDC_200903_075

portant sur

**CONTRAT DE PRESTATION 2020/2021 POUR UNE ACTION D'ANIMATION AUTOUR
DE LA DANSE HIP HOP**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la décision du Maire n°MLDC_191002_077 du 30 août 2018 relative au contrat de prestation 2018/2019 pour une action d'animation autour de la danse Hip Hop,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de madame DELBARRE Florence en date du 3 juillet 2020 d'effectuer des cours de danses urbaines au Luteva,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation pour la saison 2020/2021, le lundi de 17h à 20h soit 3 séances hebdomadaires d'un total de trois heures, hors vacances scolaires, selon un coût prévisionnel annuel versé à l'entreprise DELBARRE Florence de trois mille quatre cent trente euros (3 430€) Toutes Taxes Comprises (TTC), détaillé comme suit :

- versement de la somme de trente cinq euros (35€) par heure pour trois heures d'interventions hebdomadaires et deux heures de spectacle de fin d'année,

ARTICLE 2 : Les droits et obligations de chacune des parties sont définis dans le contrat annexé à la présente décision,

ARTICLE 3 : Cette dépense est imputée sur le budget principal, chapitre 011, article 611,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.



Fait à Lodève, le trois septembre deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



CONTRAT DE PRESTATION

ENTRE D'UNE PART :

La Commune de Lodève - représentée par son Maire, Gaëlle LEVEQUE

ET D'AUTRE PART,

L'entreprise **DELBARRE Florence**
SIRET N° 538 738 154 000 11

IL A ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

L'entreprise **DELBARRE Florence** a été retenue pour la saison 2020/2021 pour effectuer une action d'animation autour de la Danse **HIP HOP**.

ARTICLE 1 : OBJET

L'entreprise **DELBARRE Florence** s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des séances de la danse **HIP HOP**.

Activité :

LE LUNDI de 17h à 20h
Soit 3 séances hebdomadaires d'un total de 3 heures
Hors périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 2 : PUBLIC

Les bénéficiaires de l'action sont les enfants, adolescents et adultes, à partir de 4 ans.

ARTICLE 3 : DUREE

L'action débutera le 14 septembre 2020 et pourra se terminer au 2 juillet 2021, sous réserve des résultats du point d'adhérents (respect de 12 adhérents minimum par séance ou 36 adhérents au global des 3 séances hebdomadaires) qui aura lieu au plus tard le 5 novembre 2020.

Si ce résultat n'est pas atteint cette convention sera revue.

En prévisionnel, l'activité se déroulera sur 12 semaines en 2020 et 20 semaines en 2021, avec 3 heures d'interventions hebdomadaires. Le spectacle de fin d'année, date qui sera définie ultérieurement, nécessitera 2 heures supplémentaires d'intervention, ainsi que des stages possibles.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION

L'entreprise **DELBARRE Florence** s'engage à réaliser cette action en mettant en place les moyens humains. En particulier, l'entreprise **DELBARRE Florence** aura la responsabilité de veiller au respect des règles de sécurité, du protocole Covid et du règlement intérieur régissant les activités du service « Activités Lutéva ».

L'entreprise **DELBARRE Florence** aura à fournir à la commune les pièces suivantes :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Montpellier.

COMMUNE DE

Une copie du certificat médical et de la carte professionnelle de l'agent qui assurera cette mission

- Une facture détaillée des interventions chaque fin de mois
- Une attestation de responsabilité civile 2020/2021
- L'extrait K-bis de l'entreprise .

Les services municipaux assureront la gestion de l'activité et devront mettre en place les moyens matériels indispensables au bon fonctionnement des séances, ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'intervention.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA PRESTATION

La commune s'engage à verser à l'entreprise **DELBARRE Florence** en contrepartie de la prestation décrite par la présente convention :

- La somme de **35 euros** pour les 3 heures d'intervention hebdomadaires et les 2 heures du spectacle de fin d'année.

Soit un prévisionnel annuel de 3430 euros TTC pour 3 heures hebdomadaires en continues. Si la disponibilité des salles et un nombre d'adhérents suffisant le permet, une 4ème heures hebdomadaires sera facturée.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

- Le règlement s'effectuera sur présentation des factures d'interventions chaque fin de mois. Après le 5 juillet 2021, aucune facture ne sera prise en compte.
- Le contrat considéré sera soumis aux règles de la comptabilité publique ;
- Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement ;
- Adresse de facturation :
factures@lodevc.com
- Le contrat prendra fin à sa prochaine échéance sans reconduction possible et, sans indemnité.

Toutes clauses contraires aux éléments ci-dessus exposés seront réputées non écrites.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de difficultés dans la poursuite de l'action, le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis à respecter de 1 mois. A ce titre, aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires

A Lodève

Le 7 septembre 2020

La Commune de Lodève Gaëlle LEVEQUE	L'entreprise DELBARRE Florence
A : Lodève Le	A : Lodève Le